

# DROIT AU REMORDS

## **Droit au remords : changement de discipline**

Les internes peuvent demander **pendant le 4ème semestre d'internat à changer de discipline, dans la subdivision** dans laquelle ils sont affectés (ex : passage de la discipline « spécialités chirurgicales » à la discipline « médecine générale »).

Cette possibilité ne peut s'exercer qu'une seule fois, et n'est offerte que dans la mesure où leur rang initial de classement les a situés, dans la discipline pour laquelle ils souhaitent opter, à rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes épreuves classantes nationales et affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision.

Le coordonnateur du nouveau DES peut, sous réserve de leur comptabilité avec la maquette, reprendre des stages effectués dans le cadre de la discipline initiale. Une « nouvelle » ancienneté leur sera alors attribuée en fonction du nombre de stages repris.

Attention, le changement de discipline est **définitif**.

## **Demande de droit au remords**

### Conditions

- Une seule fois au cours de l'internat;
- Dans une discipline pour laquelle vous avez été classé(e) en rang utile au concours, c'est-à-dire que vous devez être classé(e) dans la discipline où vous voulez aller avant le dernier candidat du même concours affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision ;
- Au plus tard lors du quatrième semestre de fonctions.

Les stages accomplis au titre de la discipline d'origine peuvent être partiellement ou totalement pris en compte dans la nouvelle discipline, avec l'accord du coordonnateur du nouveau D.E.S. que l'interne à l'intention de faire.

### Procédures et délais

L'interne adresse à l'UFR (Scolarité 3) un dossier composé des pièces suivantes :

- une lettre motivant la décision du droit au remords;
- le tableau signé par :
  - \* le coordonnateur local de la spécialité d'origine
  - \* le coordonnateur local de la spécialité d'accueil

*Le 15 août au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'hiver)*

*Le 15 février au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'été)*

### Classement

L'ancienneté de fonctions dans la nouvelle discipline d'affectation sera calculée en fonction du nombre de stages pris en compte ou non par le coordonnateur du nouveau D.E.S.